

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 1985 - 21 h

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq, le quatre octobre à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - MAILLOT - COVA - Adjoint.
VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - POUJOL -
COMA - REN - SAUDUBRAY - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. IZQUIERDO, Adjoint - BARON - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL -
BAROUSSE - GONZALEZ.

M. IZQUIERDO a donné procuration à M. MAILLOT
Mme IMBERT a donné procuration à M. JORDA.

Monsieur JORDA est nommé Secrétaire de Séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1984 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1984,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1983 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1984, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1984 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1984 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VERSEMENT DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : MAINTIEN DE L'ANCIEN SYSTEME

M. le Maire expose :

Les Services de la Préfecture nous informent que de nouvelles directives relatives au versement de la Dotation Globale d'Equipement vont s'appliquer à compter du 1er janvier 1986.

Notre commune peut conserver le régime ancien du "taux de concours" dans lequel la répartition se fera toujours au prorata des dépenses réelles d'investissement.

Notre collectivité peut au contraire opter pour le régime de subventions spécifiques pour des opérations déterminées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de conserver l'ancien régime du "taux de concours" grâce auquel le versement est opéré au vu des dépenses réelles d'investissement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Donne tout pouvoir au Maire pour appliquer les mesures concrètes relatives à cette décision

COMPTE ADMINISTRATIF 1984

Le compte Administratif de l'année 1984 est présenté par M. MAILLOT.

DÉLIBÉRATION

(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(2) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice 23
 Nombre de membres présents... 16
 Nombre de suffrages exprimés... 16
 Date de convocation : 30.09.1985

Seance du 4 octobre 1985 à 21 heures
 délibérant sur le compte
 administratif de l'exercice 1984 dressé par M. Maillet le Maire
 après s'être fait présenter le budget primitif,

L(2) le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Maillet le Maire
 administratif de l'exercice 1984 dressé par M. Maillet le Maire
 le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice collaborateur
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se lire comme suit :

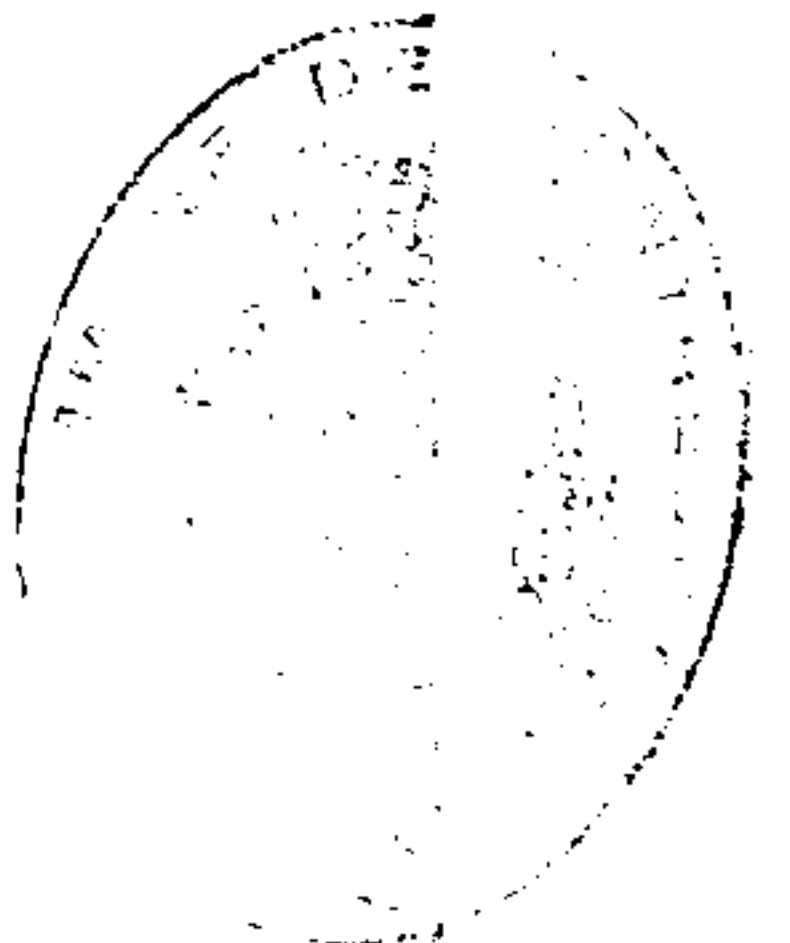
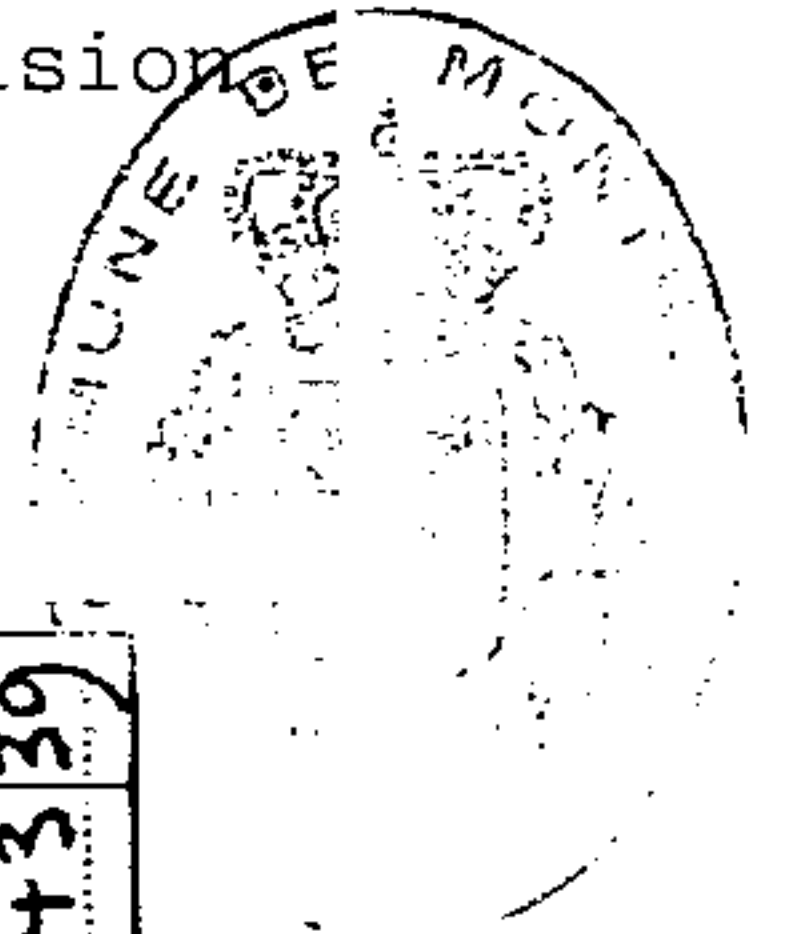
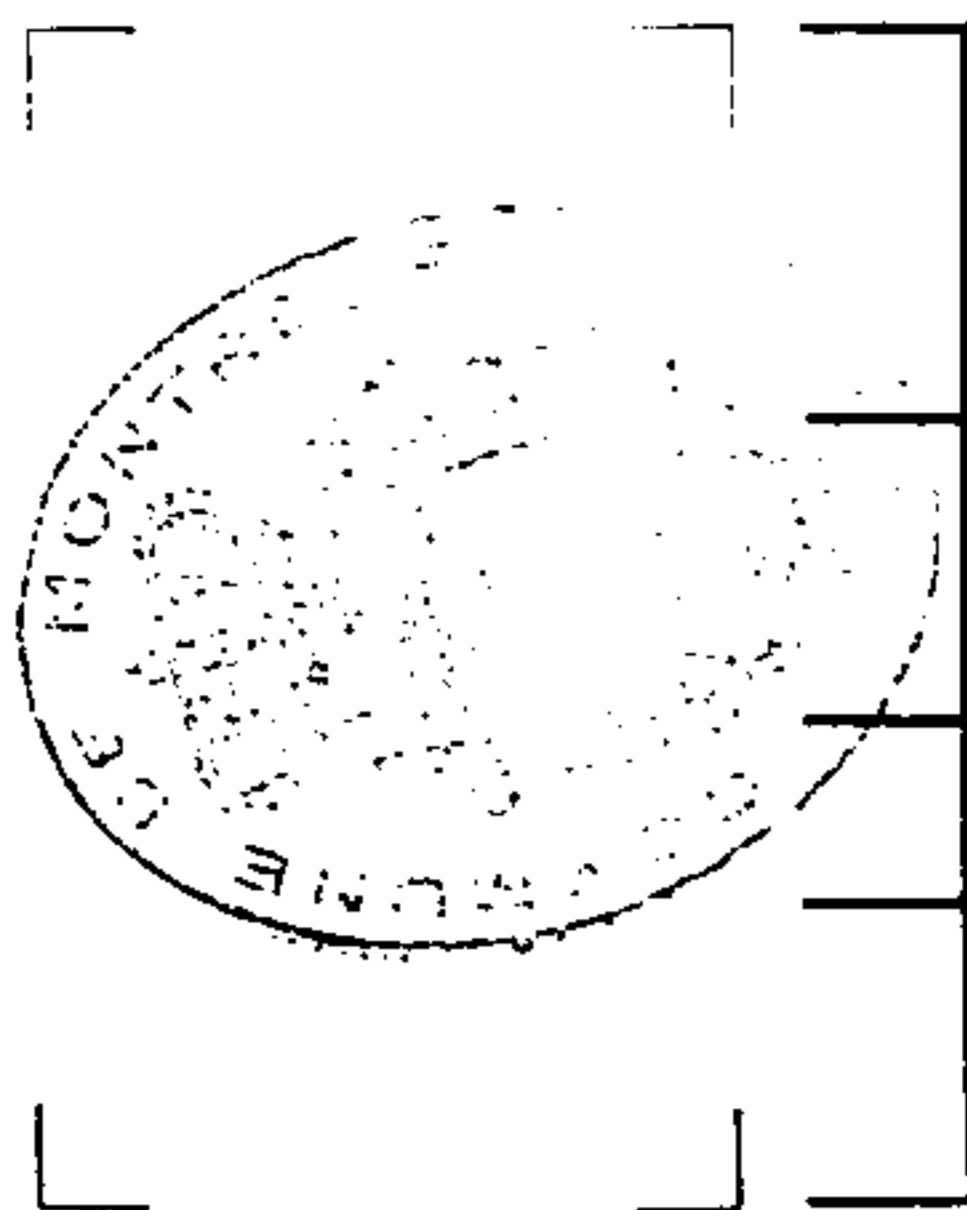
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés		2 225 573 04	1 897 747 34		1 897 747 34	2 225 573 04
Opérations de l'exercice	7 547 485 50	7 020 571 16	4 705 898 49	6 482 560 34	12 253 383 99	13 503 231 50
TOTAUX	7 547 485 50	9 246 244 20	6 603 645 83	6 482 560 34	13 131 331 17	17 804 804 54
Résultats de clôture		1 698 758 70				1 698 758 70
Restes à réaliser	1 200 615 11		8 243 785 38	8 243 785 38	9 444 400 49	8 243 785 38
TOTAUX CUMULES	1 200 615 11	1 698 758 70	8 243 785 38	8 243 785 38	9 444 400 49	15 447 544 98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 698 143 59				1 698 143 59

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

COMPTE ANNEXE POUR SERVICE des EAUX :

Résultats reportés									
Opérations de l'exercice	7 59 752 03	6 77 190 81	1 111 250 72	3 87 055 33	8 71 002 75	1 064 246 14			
TOTAUX	7 59 752 03	6 77 190 81	1 111 250 72	3 87 055 33	8 71 002 75	1 064 246 14			
Résultats de clôture									
Restes à réaliser	82 561 22				82 561 22				
TOTAUX CUMULES	82 561 22				82 561 22				
RÉSULTATS DÉFINITIFS	82 561 22								1 93 243 39

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Conseil municipal, commission administrative ou comité.
 (3) Maire ou Président.
 (4) Les " dépenses " et les " recettes " doivent être inscrites sur les lignes " opérations de l'exercice " et " restes à réaliser ".
 Les " déficits " et les " excédents " doivent être inscrits sur les lignes " résultats reportés " et " résultats de clôture " et " résultats définitifs ".



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte administratif est mis aux voix et adopté à l'unanimité des membres présents (16 votes favorables).

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

COMPTÉ ANNEXE POUR **P. A. S.**

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	443 181 92	461 276 11	40 104 93	40 104 93	483 286 85	501 381 04
TOTAUX	443 181 92	461 276 11	40 104 93	40 104 93	483 286 85	501 381 04
Résultats de clôture		18 094 19				18 094 19
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		18 094 19				18 094 19
RÉSULTATS DÉFINITIFS		18 094 19				18 094 19

COMPTÉ ANNEXE POUR **CAISSE des ÉCOLES**

Résultats reportés		3 214 61				3 214 61
Opérations de l'exercice	14 509 22	12 880 00			14 509 22	12 880 00
TOTAUX	14 509 22	16 094 61			14 509 22	16 094 61
Résultats de clôture		1 585 39				1 585 39
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		1 585 39				1 585 39
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 585 39				1 585 39

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de valeurs avec le bilan de sortie, aux débits et de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°

Ont signé au registre des délibérations : MM.

Pour expédition conforme.
Le Président,

[Signature]



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. MAILLOT présente ensuite le budget supplémentaire 1985.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1985

Vu le projet établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le budget supplémentaire 1985 est adopté par 16 votes favorables et deux abstentions.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 715 580 Francs.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 12 027 938 Francs.

Le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 1 221 751 Francs.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1985 DU SERVICE DES EAUX

Vu le budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Usage étant fait des procurations ci-dessus,

Le budget supplémentaire 1985 du Service des Eaux est adopté par 17 votes favorables et une abstention.

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 97 894 Francs.

Le budget d'investissement s'élève à la somme de 1 418 729 Francs.

Le prélèvement sur recettes d'investissement est de 97 894 Francs.

BUDGET SU SERVICE DES EAUX : APUREMENT DES PERTES PAR PRELEVEMENT SUR LE COMPTE 115

M. le Maire expose :

Monsieur le Receveur Municipal nous confirme les résultats de la gestion du Service des Eaux au 31 Décembre 1984.

Ces résultats sont les suivants :

- Perte de l'exercice 1984 :	82 561,22 Francs
- Perte de l'exercice 1983 :	15 333,40 F

Perte totale à affecter	97 894,62 F.
-------------------------	--------------

Cette perte devra être apurée par prélèvement sur le compte 115 (provision) dont le solde créditeur s'élève au 31 décembre 1984 à 602 831,22 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'apurer par prélèvement sur le compte 115 du budget du service des eaux, dont le solde créditeur s'élève à la somme de 602 831,22 F, la perte d'un montant de 97 894,62 F.

- Donne tout pouvoir au Maire pour régulariser cette situation financière.

PRET DU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DE 6 CONTENEURS

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal avait sollicité l'aide du Département pour l'acquisition d'une benne et de six conteneurs. Le Conseil Général nous a notifié un prêt de 7 324 F, mais l'achat de la benne ayant été annulé, le montant du prêt sera ramené à 2 325 Francs.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un avenant au contrat signé avec le Département a été établi afin de régulariser cette situation, et ce document doit être approuvé par l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Donne tout pouvoir au Maire pour signer l'avenant au contrat de prêt portant initialement sur l'acquisition d'une benne et de 6 conteneurs.
- Décide d'accepter le prêt sans intérêt consenti par le Conseil Général pour l'achat de 6 conteneurs dont le coût total est de 11 624,46 F H.T.
- Décide de prévoir au budget communal le financement de la part financière restant à la charge de la ville.

ACQUISITION PAR VOIE D'ECHANGE DU CHEMIN DE CAP DES PRATS

M. le Maire lit à l'assemblée municipale les lettres échangées entre la municipalité et l'association polignanaise d'enseignement libre et l'arrêté préfectoral du 14.9.1954 CONCERNANT LA CESSION GRATUITE O LA VILLE DE Montréjeau d'une partie de la rue dite "Cap des Prats" (1 420 m²) d'une parcelle de terrain 489 section C (2 156 m²).

L'acte d'échange n'a jamais été signé chez le notaire et cette opération doit être officialisée.

Le Conseil Municipal donne son accord.

DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE PAR "L'AIGLON SPORTIF MONTREJEAULAIS"

M. le Maire expose :

Le club de basket de Montréjeau nous informe par lettre du 21 septembre 1985 de leurs graves problèmes financiers.

En effet, à la suite de la rencontre BELGRADE-TOULOUSE, leur association doit éponger un déficit de 8 208 Francs, et leurs dirigeants demandent l'aide financière de la commune afin de pouvoir équilibrer leurs comptes. "L'Aiglon Sportif" sollicite également l'autorisation d'installer des panneaux publicitaires au gymnase afin de pouvoir bénéficier de ressources supplémentaires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 F à l'Aiglon Sportif et autorise le Maire à inscrire les crédits au chapitre 657 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 1985.
- Décide de proposer aux dirigeants du club un prêt d'honneur d'un montant de 4 000 F dont le remboursement s'effectuerait en trois ou quatre ans.
- Décide que toutes les factures relatives à la manifestation Belgrade-Toulouse seront réglées directement par le club de basket.
- Décide de ne pas autoriser l'Aiglon Sportif à installer des panneaux publicitaires au gymnase, afin de ne pas nuire à l'esthétique du bâtiment.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

M. le Maire expose :

Nous avons reçu une lettre de la Préfecture relative à la mise en place des Conseils d'Administration des Commissions Permanentes des Etablissements publics locaux d'enseignement.

Le Conseil Municipal doit désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au Conseil d'Administration du Collège de Montréjeau, ainsi qu'un représentant à la Commission Permanente.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Désigne les conseillers municipaux suivants :

M. JORDA - M. CHANFREAU : représentants titulaires du Conseil d'Administration.
M. MAILLOT - M. IZQUIERDO : représentants suppléants du Conseil d'Administration.

Membre de la Commission permanente : M. CHANFREAU.

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE - DOTATION FORFAITAIRE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1984-1985 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 Avril 1965 (article 9), soit une somme de 2 790 F, dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général le 25 Janvier 1985.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

TRAVAUX SCOLAIRES

Travaux de rénovation du groupe scolaire du Courraou (Ecole Primaire et maternelle)	136 859,05 F (H.T.)
Réfection des peintures et de la zinguerie	162 314,83 F TTC

M. le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

"EN RECETTES

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965	2 790 F
--	---------

"DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 remboursement de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux précités	2 790 F.
--	----------

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE - DOTATION FORFAITAIRE

M; le Maire expose au Conseil que la Commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1984-1985 la dotation de 10 F par élève et par an prévue par l'article 16 du décret n° 65-335 du 30 avril 1965, en faveur des communes qui contribuent aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, soit une somme de 1 150 Francs dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 25 JANVIER 1985.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses de fonctionnement (matériel) des établissements privés du 1er degré, placés sous contrat d'association ayant passé une convention avec la Commune.

En conséquence, il sera procédé aux inscriptions budgétaires suivantes :

"EN RECETTES :

Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 737 (1) du B.S. 1985	1 150 F
---	---------

"DEPENSES :

Emploi de l'allocation de scolarité, instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965 à l'article 6409 du B.S. 1985	1 150 F.
---	----------

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

M. le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Epargne de TOULOUSE accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 11,25 % amortissable en 10 ans et sur lequel une part de 61 164,00 F a été réservée pour les travaux d'extension de l'éclairage public avenue du Nord, rue de l'Abattoir, rue du Courraou, rue des Girondins, chemin des Pelleins, chemin de Barraillan, Impasse du Canard, jardin Bertrand de Lassus, jardin de la Poste, place de la Mairie, Cau-Cécille et place du Mercadieu demandés par la Commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 10 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 10 494,84 F.

Ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire,
- Décide de verser tous les ans pendant 10 ans et à partir de 1986 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 10 494,84 F.

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES ECOLES

M. le Maire lit la convention devant être signée par la Ville de Montréjeau pour l'attribution de matériel informatique dans les écoles.

Accord du Conseil Municipal.

TRAVAUX DE RENOVATION DU MUR PIGNON DE LA MAISON DE M. SAURINE TRANSACTION AVEC LE PROPRIETAIRE

M. le Maire expose :

M. SAURINE a accepté de céder une partie du terrain dont il est propriétaire près du Pont de GOURDAN POLIGNAN, à la ville de MONTREJEAU.

En effet, notre commune souhaite depuis quelques années aménager un espace public afin d'embellir ce quartier.

M. SAURINE donnerait cette parcelle à notre ville à condition que nous assurions la réfection du mur pignon de sa maison. Le devis des travaux a été estimé par M. MIGLIETTI à 69 336,52

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide d'assurer la réfection du mur pignon de l'immeuble de M. SAURINE, sur la base du devis précité.
- Accepte de M. SAURINE la proposition de cession gratuite de la parcelle située près de sa maison.
- Décide que les crédits nécessaires aux travaux seront prélevés au chapitre 232 du B.P. 1985.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer avec M. SAURINE les actes administratifs relatifs à cette cession.
- Décide que cette opération doit être déclarée d'utilité publique afin de bénéficier des exonérations par l'art. 1042 du Code des Impôts.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché négocié concernant les travaux de réfection de la Maison SAURINE.
- Décide de confier à M. MIGLIETTI, Ingénieur de Travaux Publics, le suivi technique de cette opération.

TRAVAUX A LA GENDARMERIE

M. le Maire lit au Conseil Municipal la lettre adressée par l'Adjudant de Gendarmerie relative à des travaux souhaités dans leurs locaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il s'agit d'abord de l'installation d'un escalier escamotable leur permettant d'accéder aux archives, et ensuite la réalisation de garages individuels.

Le Conseil Municipal est favorable à l'installation de cet escalier et demandera à Monsieur SCHERRER, architecte, un devis de travaux sur l'installation des garages.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN SUPERMARCHÉ

M. le Maire lit au Conseil Municipal la lettre adressée par le Cabinet d'Architecture Carle suite au refus de permis de construire émis par la ville sur le projet d'installation d'un supermarché, avenue de Saint Gaudens à Montréjeau.

Le Conseil Municipal maintient cette position de refus.

ACQUISITION PAR LA S.N.C.F. DU TALUS AMENAGE AU PLAN D'EAU

M. le Maire expose qu'un talus de terre a été aménagé près de la voie ferrée, au plan d'eau de Montréjeau. La S.N.C.F., d'après la réglementation en vigueur, doit acquérir gratuitement ce talus à la ville de Montréjeau.

Le Conseil Municipal donne son accord.

CHANGEMENT DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Les Services de l'Équipement m'informent que les limites de notre agglomération doivent être modifiées par arrêté municipal, en raison des constructions nouvelles édifiées sur les voies suivantes :

RN 117 - RN 125 - CD 8A - CD 34 - CD 34 D - CD 34 E - CD 638.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à prendre un arrêté destiné à reconnaître les nouvelles limites d'agglomération qui seront matérialisées par l'Équipement suivant la réglementation en vigueur.

POLLUTION DE LA GARONNE

Le Conseil Municipal constate que suite à des travaux de désenvasement entrepris en pleine période touristique par EDF au barrage de FOS de grosses quantités de vase et de boue nauséabonde se sont déposées dans le lit et sur les berges de la Garonne riveraine de notre commune.

Les pêcheurs et la population justement émus par :

- les conséquences présentes :
 . destruction complète de la faune et de la flore aquatique ainsi que des salmonidés,
 . impossibilité de l'utilisation de l'eau pour l'abreuvement du bétail ainsi que pour l'arrosage des terres,

- les conséquences futures :
 risque d'épidémie : peste porcine, fièvre aphteuse... pouvant être provoqué par ce limon milieu de culture bactérien idéal en période de chaleur et d'étiage,

déplorent que cette opération préjudiciable à l'économie de notre région a été réalisée sans consultation ni information des communes riveraines, sociétés ou associations diverses.

Eu égard à l'ensemble de ces considérations, le Conseil Municipal souhaite que notre commune soit déclarée sinistrée et que toutes les mesures nécessaires soient rapidement prises afin que la Garonne retrouve sa vie normale.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES : ATTRIBUTION DE PRIX PAR LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

La Commission des sites et de l'environnement a décidé d'organiser un concours destiné à récompenser les propriétaires des maisons fleuries de notre commune.


Notre assemblée doit prévoir l'attribution de prix aux gagnants. Un chèque de 300 F sera remis au premier, et trois chèques de cent francs aux suivants qui ont été déclarés "ex aequo" par la commission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de verser aux quatre gagnants du concours des "maisons fleuries" la somme totale de 600 Francs.
- Décide de prélever ces sommes à l'article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif 1985.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire mandater les sommes précitées aux vainqueurs du concours.

ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU PROFESSEUR AU COURS MUNICIPAL DE DANSE

M. le Maire expose :

 Madame CAIRE, professeur à l'école municipale de danse ne peut plus exercer ses fonctions et il faut prévoir son remplacement pour l'année 1986.

Madame ROUX, domiciliée à HUOS a fait une demande et il apparaît que ses compétences sont suffisantes pour dispenser ces cours.

Notre Assemblée peut lui allouer une indemnité trimestrielle de 1 100 Francs à raison de deux heures d'enseignement par semaine.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de désigner Madame ROUX comme professeur municipal de danse à compter du 1er janvier 1986.
- Décide de verser à Madame ROUX une indemnité trimestrielle de 1 100 F.

TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE - DEMANDE DE STAGIAIRES

M. le Maire expose :

Notre Commune a recruté au cours de l'année 1985 plusieurs stagiaires dans le cadre des "Travaux d'Utilité Collective".

Les contrats de ceux-ci se terminent au début de l'année 1986, aussi notre ville pourrait recruter à nouveau quatorze stagiaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte d'engager quatorze stagiaires à la ville de MONTREJEAU.
- Autorise le Maire à signer les contrats dits "Travaux d'Utilité Collective".
- Accepte de prévoir au B.P. 1986 les crédits nécessaires au versement des indemnités par la Commune.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les mesures nécessaires à la mise en place de ces contrats.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

[Handwritten signatures and initials]
A large cluster of approximately 10-12 handwritten signatures and initials in black ink, arranged in several rows. Some signatures appear to be names of council members.



[Small handwritten mark]
A small, isolated handwritten mark or signature located in the lower-left quadrant of the page.